



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rentrée 2021 des établissements de danse

Question écrite n° 41068

Texte de la question

Mme Sophie Mette interroge Mme la ministre de la culture sur la rentrée 2021 des établissements de danse. Certains d'entre eux, représentés notamment par l'Union danse syndicat, s'interrogent sur les modalités de reprise de leur activité en ce mois de septembre 2021. Ils regrettent une absence de consigne, à la suite d'un été qui s'est avéré être difficile : chiffre réduit, fonds de solidarité diminué, réorientation de nombreux professionnels de la danse et fermetures définitives d'écoles. Ils déplorent également de n'avoir pas été avertis de la réunion qui s'est tenue entre MM. les ministres Le Maire et Griset ainsi que Mme la ministre Borne, le 30 août 2021. Elle lui demande quelles indications peuvent leur être apportées afin d'éteindre leurs inquiétudes quant à la rentrée 2021, marquée cette année par l'existence du pass sanitaire.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture diffuse et publie régulièrement des recommandations officielles concernant la reprise de l'activité des artistes professionnels et amateurs depuis le début de la crise sanitaire. Dès le 9 juin 2021, dans le cadre de la phase 3 du déconfinement, le Gouvernement a autorisé la reprise de la danse en amateur pour les élèves mineurs, puis aux élèves majeurs sur l'ensemble du territoire national. Cette discipline peut désormais se pratiquer dans les conditions habituelles, dans le respect des recommandations sanitaires gouvernementales. Enfin, le décret du 9 août 2021 autorise la reprise des activités artistiques ainsi que les représentations devant un public, davantage sécurisées par l'obligation de présenter un passe sanitaire pour les personnes majeures. Pour la rentrée 2021/2022, conformément à ce même décret, la dispense de l'obligation du port du masque est possible ainsi que du respect des règles de distanciation physique pour les activités artistiques dont la nature même ne le permet pas. Néanmoins, si ces dispenses permettent de favoriser la reprise de la discipline, il conviendra de rester particulièrement vigilant afin de limiter cette exemption de certains gestes barrières aux seuls moments où elle est indispensable à la pratique. Les fédérations représentatives du secteur des danses artistiques sont informées des textes en vigueur et des recommandations sanitaires du ministère de la culture. À ce titre, le centre national de la danse est un relai d'information essentiel en tant que pôle ressource national. Toutefois, le ministère de la culture n'a pas la responsabilité directe de la reprise des enseignements de tous les types de danse (danses sportives et de société). En effet, il revient au ministère chargé des sports d'émettre des recommandations relatives à la reprise adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 pour la pratique des activités physiques et sportives. Plus précisément, l'interlocuteur privilégié des unions syndicales et des pratiquants est la fédération française de danse, seule fédération agréée par le ministère chargé des sports, et reconnue comme établissement d'utilité publique.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Mette](#)

Circonscription : Gironde (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41068

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 septembre 2021](#), page 6792

Réponse publiée au JO le : [12 octobre 2021](#), page 7555